

FEDERATION FRANÇAISE  
D'EQUITATION

# Règlement

## Brevet Fédéral d'Encadrement Equi - Handi

### BF EEH

Art. 1 – Considérations générales sur le BF EEH :	Page 1
Art. 2 – Conditions à remplir pour se présenter à l'examen :	Page 1
Art. 3 – Attestations de formation :	Page 1
Art. 4 – Examen :	Page 2
Art. 5– Pièces à joindre au dossier d'inscription :	Page 2
Art. 6– Validation fédérale des acquis de l'expérience –VFAE :	Page 2
Art. 7– Equivalences reconnues pour les modules de formation :	Page 3
Art. 8– Programme de Formation :	Page 4
Art. 9– Le stage de mise en situation pédagogique :	Page 4
Annexe 1. Grille de certification Stage pratique :	Page 6
Annexe 2. Grille de certification Examen : Dossier de présentation :	Page 7

## Règlement général du BF EEH

### Art. 1 – Considérations générales sur le BF EEH

Ce diplôme appelé « Brevet Fédéral d'encadrement Equi Handi » est désigné par le sigle BF EEH.

Le diplôme comprend deux mentions possibles :

Mention A : Public en situation de handicap moteur ou sensoriel

Mention B : Public en situation de handicap mental

La validation de ce brevet fédéral donnera lieu à la délivrance d'un diplôme fédéral et à son inscription sur la licence de pratiquant

### Art. 2 – Conditions à remplir pour se présenter à l'examen

- Avoir une licence en cours de validité.
- Etre en possession d'un diplôme professionnel d'encadrement des activités équestres (BE, BPJEPS, CQP, AQA)
- Avoir suivi les 3 modules de formation prévus ou produire la ou les attestations de qualifications reconnues en équivalence.

Une procédure de Validation fédérale des acquis de l'expérience est prévue voir ART 6.

### Art. 3 – Attestations de formation :

Pour se présenter à l'examen le candidat doit présenter trois attestations correspondantes à trois modules de formation suivis :

- -Une attestation de suivi du stage de formation module 1 agréée par la FFE
- -Une attestation de suivi du stage de formation module 2 A ou 2 B agréée par la FFE
- -Une attestation de réalisation d'un stage pratique effectuée dans un centre agréé pour le module pratique dans l'option du diplôme préparé (A ou B ).

Certaines formations ou qualifications sont reconnues en équivalence des modules 1 ou 2 voir ART 7. Il n'y a aucune équivalence possible pour le stage pratique.

## Art. 4 – Examen

### 4.1Lieu

Dans un centre agréé par la FFE après accord du CRE et consultable sur le site de la FFE et dans la REF .

### 4.2Composition du jury

Le jury doit être composé au minimum de :

- Un représentant de la FFE (président du jury)
- Un expert fédéral dans l'accueil et l'encadrement du public handicapé

Le jury peut être aussi composé de membres qualifiés.

### 4.3 Programme de l'épreuve finale de validation du BF EEH

- Réalisation et soutenance lors d'une session organisée d'un dossier présentant un projet d'action permettant de mettre en évidence les connaissances et compétences acquises.

## Art. 5– Pièces à joindre au dossier d'inscription :

La candidature au BF EEH doit être exprimée au moyen du dossier d'inscription téléchargeable en ligne sur le site ffe.com rubrique formation , onglet BF EEH

Il comporte les pièces suivantes

- photocopie de la carte d'identité en cours de validité ;
- photocopie de la licence en cours de validité
- photocopie du diplôme d'enseignement s'il ne figure pas sur la licence
- attestation officielle de suivi du stage de formation module1 ;
- attestation officielle de suivi du stage de formation module 2A ou 2 B ;
- attestation validée de suivi du stage de d'observation et d'animation dans un centre agréé
- le cas échéant, la ou les photocopies du ou des diplômes ou des formations suivies valant équivalence de module

## Art. 6– Validation fédérale des acquis de l'expérience –VFAE :

Condition pour pouvoir présenter une VFAE :

- Etre diplômé depuis 3 ans minimum et avoir exercé une activité professionnelle en rapport avec le diplôme demandé.
- Présenter un dossier (en quatre exemplaires) relatant une expérience professionnelle auprès de deux publics différents au minimum, en rapport avec la mention demandée. Ce dossier devra comporter la présentation de la structure ou les activités ont été conduites, celle des publics et des établissements partenaires ainsi que la description **approfondie** des projets réalisés.

Des attestations pourront venir étayer la demande du candidat.

Les dossiers devront parvenir à FFE Formation **2 mois** avant la cession de certification qui sera commune à celle d'un Brevet Fédéral et seront présentés au jury à cette occasion. Les dates de session seront publiées dans la REF.

## Art. 7– Equivalences reconnues pour les modules de formation :

- **Pour le module 1 :**
  - Module A CQH Handisport (uniquement pour le module 2B).
  - Niveau I Handi Cheval.
  - Diplôme fédéral activité pleine nature option « équitation » FFSA.
  - Attestation universitaire de rééducation par l'équitation (université de Bobigny).

**Pour le module 2A :**

- Niveau II Handi Cheval.
- Attestation universitaire de rééducation par l'équitation (université de Bobigny).

• **Pour le module 2B :**

- Module B CQH Handisport.
- Niveau II Handi Cheval

Le stage de mise en situation pédagogique ne fait l'objet d'aucune équivalence possible.

**Art. 8– Programme de formation :**

**8.1 : Module 1 (socle commun option A ou B) : 2 jours :**

**La connaissance du handicap**

- Le handicap mental
- Le handicap moteur, physique et sensoriel :
- Connaissance du contexte social : Les établissements et les intervenants.

**8.2 : Module 2A : L'accueil du public en situation de handicap mental :**

- Moyens :
- Mise en œuvre pédagogique :
- Recherche de partenariats et financements

**8.3 : Module 2B : L'accueil du public en situation de handicap physique, moteur, sensoriel**

- Moyens :
- Mise en œuvre pédagogique :
- Accompagner un projet sportif et compétitif
- Rechercher des partenariats et financements.

**Art. 9– Le stage de mise en situation pédagogique :**

Procédures pour le choix du lieu de la mise en situation pédagogique

- Le stagiaire choisit un lieu de stage **agréé par la FFE** sur une liste consultable sur le site internet de la ffe / rubrique BF EEH / stage pratique
- Le stagiaire doit prendre contact avec le tuteur du lieu de stage pour déterminer les conditions de réalisation de son stage : date, horaires, défraiement...

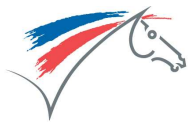
Ce lieu de stage agréé peut être :

- Un centre équestre ou exerce un enseignant **ayant une réelle expérience** et proposant un panel d'activités en rapport avec les publics de la mention choisie (A ou B) et pouvant proposer une durée minimale de 8 heures d'encadrement. (validée par la FFE après avis du CTR et du CRE)
- Une structure spécialisée ayant des installations équestres (intra ou extra muros) et un enseignant d'équitation diplômé.
- Un stage, une compétition ou une animation spécifiques : ENE, Comité régionaux et départementaux, établissements .

Le stage est obligatoirement tutoré par un enseignant nommément désigné dans l'agrément délivré. Le stagiaire doit être un minimum de 8h en situation d'encadrement de public handicapé lors de ce stage d'une durée minimum de deux jours.

Le tuteur valide ou non le stage à l'issue de celui-ci sur le livret de Formation du stagiaire. Cette validation conditionne avec la réussite de la certification finale l'obtention du brevet fédéral.

## Annexe 1



### GRILLE DE CERTIFICATION

#### STAGE DE MISE EN SITUATION PEDAGOGIQUE.

**Mention A** : public handicapé moteur ou sensoriel.

**Mention B** : public handicapé mental.

**Nom** : ..... **prénom** : .....

Lieu de déroulement du stage : .....

Dates : .....

CRITERES	ACQUIS	NON ACQUIS
Est à l'aise avec les publics rencontrés		
S'investit dans l'activité		
Adapte son discours au public, et le respecte		
Conserve une place adaptée dans son action		
Gère la sécurité		
Adapte ses interventions aux cavaliers en fonction de leur handicap		
Analyse de façon pertinente les situations et les optimise.		
Réinvestit les connaissances acquises durant la formation		
Se positionne avec justesse par rapport aux différents intervenants		
Utilise la cavalerie disponible à bon escient		
Utilise le matériel adapté à bon escient		

ACQUIS

/

NON ACQUIS

Observations (obligatoire si non acquis)

Numéro d'agrément du centre :

Nom du tuteur :

Signature du tuteur :

## Annexe 2



### GRILLE DE CERTIFICATION DOSSIER DE PRESENTATION DE L'ACTION

- Mention A** : public handicapé moteur ou sensoriel.  
 **Mention B** : public handicapé mental.

**Nom** : ..... **prénom** : .....

CRITERES	ACQUIS	NON ACQUIS
<b>DOSSIER :</b>		
Présente un dossier d'un niveau professionnel.		
Choisit une action pertinente au regard de la formation		
Présente clairement le public visé		
Définit des objectifs clairs pertinents et précis		
Met en place des moyens adaptés aux objectifs et adapte sa pédagogie.		
Prévoit une programmation cohérente		
Prévoit d'évaluer son action à l'aide de critères définis et cohérents		
Réinvestit les connaissances et compétences acquises par la formation		
<b>SOUTENANCE :</b>		
Utilise un langage professionnel		
Semble investi par l'activité		
Répond pertinemment aux interrogations de l'évaluateur		
Propose des remédiations		
Maîtrise son projet		

ACQUIS

/

NON ACQUIS

Signatures des membres du jury :